

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

PRÉ-RÉGIONALE SENIORS FÉMININ – 77PRF

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Féminine » (PRF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Féminine 2 » (RF2).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France. **Report d'une saison**

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 12 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de RF2 la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en PRF compte tenu des descentes de RF2
- c) Les 2 associations sportives montants de DF2 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} du championnat est déclarée Champion de Seine-et-Marne de PRF.

OBLIGATION DU VICE-CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE

Le vice-champion de représentera la Seine-et-Marne pour jouer les barrages qualificatifs au championnat de RF2.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ L'association sportive classée 1^{ère} accédera à la division RF2 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RF2 (cas d'association sportive déjà représentée en RF2), il sera fait appel à l'association sportive classée 2^{ème} de la poule du champion. Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RF2 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10^{ème} 11^{ème} et 12^{ème} ou plus en fonction des descentes de la RF2, descendront en championnat Départemental Féminine 2 (DF2) la saison suivante.

Article 5 – Rencontres –

Horaire officiel :

Dimanche à 15h30. Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

Temps de jeu :

4 X 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

Ballon :

Taille 6

Feuille de marque :

E-marque V2 obligatoire.

Salle :

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

Lors de son engagement, l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut, l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de la salle.

Ligne à 3 points :

6,75 m (ligne pleine)

Désignation des arbitres :

2 arbitres désignés par la CDO, réglé par la caisse de péréquation.

Joueuses autorisées à jouer :

Règles de participation aux championnats régionaux seniors (Pré Régionaux compris)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile ou Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou OCAST/1CAST, 2CAST (hors CTC)	3 maximum, comptabilisées ensemble
	OC	Illimité
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc & Vert	Illimité
	Jaune	Illimité
	Orange	2

* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »

Joueuses brûlées :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.

Article 6 – Obligations –

Statut de l'entraîneur :

Néant

Obligations sportives :

1 équipe seniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 autre équipe jeune féminine (U15F ou U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

Charte des Officiels :

Réservé

